

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-2236/17/BM

**■ Lancement de la concertation préalable relative aux aménagements de surface en parachèvement de la Rcade L2 entre l'avenue Arnavon et l'échangeur Saint Jérôme, sur la commune de Marseille (13ème et 14ème arrondissements)
MET 17/4127/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les aménagements de surface de la rocade L2 sont réalisés dans le cadre du contrat de Partenariat Public Privé signé entre la Société de la Rcade L2 (SRL2) et l'Etat, à l'exception de certaines opérations en accompagnement des voiries rétablies sur la section Nord de la rocade L2. Par délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette convention n°17-0228 précise les modalités de participation et d'intervention des différents partenaires, pour la réalisation et le financement des opérations en accompagnement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été désignée Maître d'Ouvrage des aménagements suivants, pour un montant total de 23 M€HT :

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017**

- L'insertion du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) B4, sur le périmètre compris entre le boulevard Arnavon et l'échangeur Saint Jérôme, avec la réalisation de tous les travaux nécessaires au parachèvement des infrastructures du BHNS (couche de roulement, multitubulaire, éclairage, stations, Signalisation Lumineuse de Trafic, et équipements de détection du BHNS) ;
- la requalification du boulevard Arnavon, complémentaire à l'insertion du BHNS B4, intégrant la plateforme routière, les cheminements piétons et les aménagements pour les cycles ;
- la réalisation de certaines voiries secondaires se raccordant aux voiries réalisées dans le cadre du contrat de PPP : la rue de la Busserine en cohérence avec le projet de rénovation urbaine Picon-Saint-Barthélémy ; et la rue du Péras, en cohérence avec le projet de résidentialisation de HMP ;
- La réalisation du mail piéton Picon sur la dalle de l'avenue Allende, et la requalification de la place Font-Vert, au-dessus du bassin d'eaux pluviales Font Vert ;
- Tous les aménagements cyclables situés dans le périmètre du projet de rocade L2 Nord, du boulevard Arnavon à l'échangeur Saint Jérôme. Les voiries concernées sont : le boulevard Arnavon, l'avenue Queillau, l'avenue Allende, l'avenue Raimu, l'avenue Mérimée, l'avenue Mérimée prolongée, ainsi qu'entre la rue Raymonde Martin et la passerelle des Lauriers ;
- La réalisation des ouvrages de rétention des eaux pluviales liés aux aménagements de surface réalisés par la Métropole AMP (bassin Saint Jérôme et bassin Fontvert).

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de lancer la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pour recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études.

L'objet du présent rapport est l'approbation du lancement de la concertation préalable relative aux aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 entre l'avenue Arnavon et l'échangeur Saint-Jérôme, sur la commune de Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements), selon les modalités suivantes :

- La tenue d'une réunion publique de concertation,
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support plusieurs panneaux de présentation.
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017

- La délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 6 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une concertation préalable est nécessaire à la réalisation des aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 entre l'avenue Arnavon et l'échangeur Saint-Jérôme, sur la commune de Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, le lancement de la concertation préalable portant sur les aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 entre l'avenue Arnavon et l'échangeur Saint-Jérôme, sur la commune de Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- La tenue d'une réunion publique de concertation ;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support plusieurs panneaux de présentation ;
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers de l'opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017